



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

25 September 2024
Version 7.0

1.0 Politique

Aucun produit ni aucun matériau ne peut être conçu, développé, fabriqué, vendu, acheté ou distribué à l'international par ou pour **Rehlko** et ses sociétés affiliées (« Rehlko ») sans respecter les réglementations en vigueur sur la composition des produits, y compris toutes les lois environnementales applicables aux produits, telles que celles régulant les matières toxiques, les émissions atmosphériques, le rejet des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets.

2.0 Objectif

L'objectif de cette politique environnementale des produits est d'identifier les réglementations et exigences applicables en matière de composition chimique des produits et des produits chimiques.

3.0 Champ d'application

La présente Politique environnementale relative aux produits - Liste de matériaux restreints, s'applique à tous les produits et matériaux, directs et indirects, conçus, fabriqués ou achetés dans le monde entier par ou pour toute entreprise Rehlko et toutes les marques Rehlko, y compris, mais sans s'y limiter, tous les sous-ensembles, pièces, matériaux, composants, batteries, marchandises et emballages.

Les réglementations sur les émissions de gaz d'échappement des sources mobiles et fixes et les autres spécifications basées sur les matériaux, telles que les spécifications de placage, ne sont pas incluses dans le champ d'application de la présente politique.

4.0 Responsabilités

Responsabilité de l'équipe de conformité des produits

Une équipe Rehlko composée d'un personnel de conformité juridique et des produits autorisé à gérer, appliquer ou réviser la présente politique, le cas échéant.

Responsabilité Rehlko

Les entreprises et associés Rehlko doivent s'assurer que :

- Toutes les spécifications matérielles sont conformes aux exigences réglementaires applicables
- Seuls des fournisseurs approuvés sont utilisés
- Toutes les exigences contractuelles sont respectées avant de travailler avec n'importe quel fournisseur

Responsabilité du fournisseur

Les fournisseurs doivent respecter la présente politique et toutes les lois applicables pertinentes. Les fournisseurs doivent fournir tous les documents justificatifs applicables aux matériaux directs, tels que :



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

- Divulgence complète des matériaux (voir section 7.0)
- Déclaration fournisseur concernant les substances extrêmement préoccupantes et les substances de la liste restreinte REACH (voir section 8.1)
- Déclarations fournisseur pour la législation RoHS (voir la section 8.2 ; les déclarations doivent répondre aux exigences minimales indiquées à l'annexe A)
- Déclaration du fournisseur pour PFAS (voir section 8.7)
- Déclaration fournisseur pour la Proposition 65 de Californie (voir section 8.8)
- Déclaration du fournisseur pour la section 6 de la loi américaine TSCA (voir section 8.8)

Sur demande, les fournisseurs doivent également fournir :

- Des informations supplémentaires requises pour se conformer aux soumissions de la base de données SCIP de l'UE
- Rapports de tests démontrant que les émissions de formaldéhyde ou de radiations sont inférieures aux limites fixées
- Fiches de données de sécurité pour les substances, mélanges ou piles
- Déclarations de conformité (Union européenne, Royaume-Uni, Australie, etc.)
- Matériau et poids de l'emballage
- Autres résultats de tests, etc., le cas échéant, pour appuyer les obligations de conformité des produits Rehlko

Les fournisseurs peuvent être contactés par un collecteur de données tier au nom de Rehlko. Les fournisseurs doivent coopérer en fournissant les informations demandées via des portails de collecte de données, sous réserve de recevoir une lettre d'autorisation de Rehlko.

Les fournisseurs doivent connaître toutes les réglementations applicables et immédiatement informer Rehlko si des matériaux fournis contiennent une substance nouvellement réglementée.

Les fournisseurs doivent immédiatement informer Rehlko s'ils modifient la conception des sous-ensembles, pièces, matériaux, composants, piles, marchandises ou emballages et que cela pourrait avoir un impact sur le statut des matériaux, notamment en ce qui concerne la composition des matériaux.

5.0 Annexes

- Annexe A : Exigences minimales pour les déclarations des fournisseurs
- Annexe B : Modèle de déclaration RoHS pour l'UE/R-U
- Annexe C : Modèle de déclaration REACH pour l'UE
- Annexe D : Modèle de déclaration pour la proposition 65 de la Californie
- Annexe E : Modèle de déclaration pour la section 6 du TSCA américain
- Annexe F : Modèle de déclaration PFAS
- Annexe G : Exigences de certification pour le formaldéhyde

6.0 Définition et acronymes



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Article	Un objet auquel on donne, pendant la fabrication, une forme, une surface ou une conception particulière qui détermine sa fonction dans une plus large mesure que sa composition chimique. (Définition de l'article 3 de la législation REACH pour l'UE et le Royaume-Uni)
Pile	Toute source d'énergie électrique générée par conversion directe d'énergie chimique et comprenant une ou plusieurs principales cellules de piles (non rechargeables) ou comprenant une ou plusieurs cellules secondaires de piles (rechargeable). (Définition par la directive de l'UE sur les piles)
Liste des substances candidates	Une liste des substances identifiées dans la réglementation REACH UE indiquées comme étant des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et qui peuvent devenir sujettes à une autorisation.
Chemical Abstracts Service (CAS) et n° de registre Chemical Abstracts Service (n° CAS)	Le CAS est une division de l'American Chemical Society pour la recherche en chimie et dans les sciences associées. Le n° CAS est un identifiant unique attribué à chaque substance chimique décrite dans la documentation scientifique publiée.
Objet complexe	La jonction et l'assemblage de plus d'un article de diverses manières constituent un objet complexe. (Définition de la législation ECHA « Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles »)
Union Européenne	Union Européenne
N° de Communauté européenne (N° CE)	Un identifiant unique attribué aux substances à des fins réglementaires au sein de l'Union européenne par la Commission européenne.
Matériau homogène	Un matériau de composition uniforme pour toute sa masse ou un matériau, constitué d'une combinaison de matériaux, qui ne peut être disjoint ou séparé en différents matériaux par des actions mécaniques comme le dévissage, la coupe, le broyage, le meulage et les procédés abrasifs. (Définition de la législation RoHS 2011/65/UE)
Liste rouge de l'ILFI (International Living Future Institute)	Les « pires » matériaux prévalent dans le secteur de la construction, comme défini par l'International Living Future Institute.
Spécifications des matériaux	Une exigence Rehlko formelle associée à la conception et la composition chimique d'un composant, sous-ensemble ou produit.
Mélange	Un mélange ou une solution composée de deux substances ou plus. (Définition de l'article 3 de la législation REACH pour l'UE et le Royaume-Uni)
Emballage	Les produits utilisés pour le confinement, la protection, la manipulation, le transport et la présentation de matières premières en produits transformés.
Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)	Substances chimiques qui contiennent un minimum de deux atomes de carbone adjacents, dont l'un est entièrement fluoré et l'autre est au moins partiellement fluoré. (Défini par l'EPA)



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Produits	Ensembles finaux ou pièces de rechange, y compris les produits manufacturés et de marque. À des fins de conformité chimique des produits, ces derniers sont considérés séparément de leurs emballages.
Interdit	Ne peut pas être présent dans n'importe quelle concentration.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
À signaler	Pas restreint par les réglementations en vigueur, mais dont la présence doit être signalée à Rehlko si elle dépasse les limites de concentration maximales spécifiées, le cas échéant.
Restreint	Il ne faut pas dépasser les limites de concentration maximales indiquées ni l'utilisation dans certains produits.
RoHS	Restrictions applicables à l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques
SCIP	Le SCIP est la base de données de l'Union européenne sur les informations concernant les <u>S</u> ubstances <u>p</u> réoccupantes présentes <u>d</u> ans les articles mêmes ou dans les objets complexes (<u>p</u> roduits), conformément au règlement-cadre sur les déchets. Les pièces et produits contenant les substances extrêmement préoccupantes de la législation REACH UE doivent être enregistrés dans cette base de données avant d'être commercialisés dans l'Union européenne.
Substance	Un élément chimique et ses composants dans leur état naturel ou obtenu lors d'un procédé de fabrication. (Définition de l'article 3 de la législation REACH pour l'UE et le Royaume-Uni)



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)	Une substance chimique (ou une partie ou un groupe de substances chimiques) pour laquelle il a été proposé que l'utilisation au sein de l'UE soit soumise à autorisation au titre de la législation REACH. Souvent citée en association avec la « liste de candidats » du règlement REACH UE. (Définition de la législation REACH UE)
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques
R-U	Royaume-Uni
É-U	États-Unis
Objet très complexe	Une association d'objets complexes plus simples et d'autres articles. (Définition de la législation ECHA « Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles »)

7.0 Divulgaration complète des matériaux (FMD)

Rehlko collecte des informations sur la composition des articles que l'entreprise achète auprès de ses fournisseurs afin de réduire au minimum la nécessité de s'adresser à eux pour chaque nouvelle restriction et de permettre une gestion proactive des substances préoccupantes, ainsi que pour assurer des communications sur la transparence des produits avec les clients. Rehlko collectera la « Divulgaration complète des matériaux », notamment les informations suivantes :

- L'intégralité de la composition chimique de tous les matériaux fournis à Rehlko, notamment les noms commerciaux, le nom du fournisseur et la concentration de chaque substance.
- Sur demande, le fournisseur apportera des données et une documentation supplémentaires, notamment les certificats, déclarations de conformité et données d'essai afin de démontrer ou vérifier la conformité.
- Le fournisseur doit également informer Rehlko de toute modification ultérieure apportée à la composition du matériau.

Plusieurs formats sont acceptés pour fournir les « divulgations complètes des matériaux ». Les modèles Common Extensible Markup Language (XML) pour fournir les « divulgations complètes des matériaux » incluent IPC-1752A, IPC-1754, et CEI 62474.

En fournissant la FMD, Rehlko peut rapidement évaluer le statut des matériaux par rapport aux substances nouvellement restreintes plutôt que d'interroger continuellement nos fournisseurs. Cela réduira considérablement le nombre de contacts fournisseurs pour donner de nouvelles informations sur des matériaux existants.

8.0 Règlement sur les substances restreintes/contrôlées/à signaler

Aucun produit ou matériau ne doit être conçu, développé, fabriqué, vendu, acheté ou distribué à l'international par ou pour Rehlko sans au moins respecter les réglementations suivantes.

8.1 La législation REACH pour l'Union européenne (1907/2006) et la législation REACH pour le Royaume-Uni



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Le titre de la législation REACH UE (1907/2006) est « Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ». La législation REACH UE s'applique aux substances mêmes, ainsi qu'aux « articles » composés de substances (voir les définitions).

<https://echa.europa.eu/regulations/reach/understanding-reach>

Les fournisseurs doivent fournir des informations sur la présence de substances indiquées dans la législation REACH UE dans les matériaux fournis à Rehlko, en faisant référence à la révision la plus récente de la législation REACH UE.

La législation REACH Royaume-Uni a pris effet en janvier 2021. Il est tenu aux fournisseurs d'assurer la conformité avec les deux règlements (UE et R-U).

<https://www.hse.gov.uk/reach/index.htm>

Veuillez noter que les législations REACH UE et R-U sont souvent modifiées. Les fournisseurs doivent surveiller les exigences changeantes et fournir à Rehlko des informations à jour sur les matériaux qu'ils fournissent à Rehlko lorsque les réglementations changent. Pour obtenir une liste des substances actuellement réglementées par le règlement REACH UE, veuillez consulter le site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (liens ci-dessous).

Règlement REACH = « enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques »

- Liste des substances restreintes REACH UE - Annexe XVII :
 - <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>
 - Les substances figurant sur la « liste des substances restreintes » ne peuvent faire l'objet que de certaines applications. Si le fournisseur utilise l'une des substances de cette liste, par exemple le Pb (plomb), il doit examiner l'entrée spécifique de l'annexe XVII de REACH pour s'assurer que l'utilisation est autorisée pour les articles qu'il fournit à Rehlko.
- Liste des autorisations REACH UE - Annexe XIV :
 - <https://echa.europa.eu/authorisation-list>
 - Les fournisseurs qui livrent des substances ou des mélanges à Rehlko (voir les définitions à la section 5.0) pour une utilisation ou une vente dans l'Espace économique européen (EEE) ou au Royaume-Uni doivent notifier à Rehlko la présence de l'une des substances figurant sur la liste des autorisations REACH (annexe XIV). Cette liste ne s'applique PAS aux « articles » fournis à Rehlko.
- Liste des candidats en vue d'une autorisation REACH UE : « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)
 - <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>
 - Les substances extrêmement préoccupantes sont répertoriées sur la liste des « candidats en vue d'une autorisation » de la législation REACH. Alors que l'utilisation de ces



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

substances n'est pas restreinte, d'autres exigences sont imposées. Par conséquent, **les fournisseurs doivent informer Rehiko s'ils utilisent l'une des substances de la liste des candidats à des concentrations supérieures à 0,1 % masse pour masse.**

- Le seuil de concentration de la substance de 0,1 % (m/m) s'applique à **chaque article** (voir la définition dans la section 5.0) ou à la substance fournie. Ce seuil s'applique à chaque article individuel d'un « objet complexe » ou d'un « objet très complexe » composé de plus d'un article, qui ont été joints ou assemblés.

Depuis le 5 janvier 2021, en vertu de la « **directive-cadre sur les déchets** » révisée (directive [UE] 2018/851) de l'Union européenne, les entreprises qui produisent, importent ou fournissent des articles contenant des substances de la liste des candidats doivent soumettre des informations sur ces articles commercialisés dans l'UE dans la base de données SCIP. Ces articles peuvent être fabriqués dans l'UE ou importés depuis des pays hors de l'UE. Les fournisseurs livrant des pièces aux sites UE de Rehiko doivent fournir les numéros d'enregistrement SCIP des articles achetés qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes de la législation REACH UE.

De plus, TOUS les fournisseurs globaux sont censés fournir des informations supplémentaires, le cas échéant, pour permettre à Rehiko de préparer et soumettre les dossiers des produits commercialisés par les entreprises Rehiko dans l'Union européenne.

<https://echa.europa.eu/scip>

8.2 Directive RoHS de l'Union européenne (2011/65/UE) et règlement RoHS du Royaume-Uni (2012 n° 3032) : « Restriction de certaines substances dangereuses »

Le titre complet de la Directive RoHS UE est « limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ».

La directive RoHS s'applique à tous les composants, sous-ensembles et produits utilisés dans le produit final qui relève du champ d'application de la directive. Cela est nécessaire même si le composant, le sous-ensemble ou le produit en lui-même n'entre pas dans le champ d'application de la directive (par exemple, un joint ou une attache). Rehiko exige des informations sur la directive RoHS pour tous les matériaux achetés, que l'article acheté soit « électronique » ou non.

http://ec.europa.eu/environment/waste/rohs_eee/legis_en.htm

En l'absence d'une « divulgation complète des matériaux » (voir section 7.0) pour les matériaux fournis à Rehiko, les fournisseurs doivent fournir une « déclaration d'absence » (voir annexes A et B) qui reflète le statut des matériaux par rapport à la version la plus récente de la directive RoHS UE (2011/65/UE, ainsi que les amendements ultérieurs, notamment le 2015/863 qui ajoute des substances à la liste des substances restreintes).

Les seuils RoHS pour les matériaux soumis à restriction doivent être évalués au niveau « homogène » pour les articles couverts par la déclaration, et non au niveau « produits finis » (voir la définition dans la section 6.0). Les déclarations RoHS DOIVENT inclure la divulgation de toute exemption RoHS approuvée utilisée pour permettre la présence de substances RoHS.



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Le règlement sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (2012 n° 3032), également connu sous le nom de RoHS R-U, est la transposition britannique de la refonte 2011/65/UE de la directive RoHS de l'UE. À ce titre, les exigences sont actuellement alignées et les déclarations concernant la directive RoHS de l'UE seront également utilisées pour déterminer la conformité avec la directive RoHS du Royaume-Uni et appuyer les certifications de produits de l'évaluation de la conformité pour le Royaume-Uni (UKCA) des produits dans le cadre des exigences depuis janvier 2021.

<https://www.gov.uk/guidance/rohs-compliance-and-guidance>

D'autres pays et états dans lesquels Rehlko vend des produits ont également mis en place des restrictions de type RoHS. Les fournisseurs doivent fournir des déclarations RoHS de l'UE, quel que soit le marché, afin de répondre aux exigences de ces réglementations similaires. Parmi les autres marchés d'intérêt, citons :

Chine	GB/T-26573
EAEU / Russie	TR CU 037/2016
Inde	La gestion environnementale des produits électroniques en Inde
Japon	J-MOSS (Marquage de substances spécifiques au Japon) ou RoHS japonaise (JIS C 0950)
Corée	Loi sur la circulation des ressources des équipements électroniques et des véhicules
Arabie Saoudite	Règlement technique pour la restriction des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, septembre 2021
Singapour	SG-RoHS
Taiwan	CNS 15633
Thaïlande	TIS 2368-2551, 2008
Turquie	RoHS de la Turquie
Ukraine	Décret n° 139
Émirats arabes unis (EAU)	Décision du cabinet n° 10 de 2017
Vietnam	Circulaire 30/2011/TT-BCT

8.3 Formaldéhyde

Tous les fournisseurs de produits en bois composite qui sont concernés par le [titre VI de la loi sur le contrôle des substances toxiques \(TSCA\) de l'EPA des États-Unis](#), par le [règlement canadien sur les émissions de formaldéhyde des produits en bois composite \(SOR/2021-148\)](#) et/ou par la [mesure de contrôle des substances toxiques aéroportées \(ATCM\) du California Air Resources Board \(CARB\)](#) doivent reconnaître qu'ils sont conformes aux trois règlements précédents lors du processus d'enregistrement des fournisseurs sur la plateforme de gestion des fournisseurs Rehlko. Cela peut s'appliquer aux fabricants, importateurs, distributeurs, détaillants, producteurs de panneaux,



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

fabricants, certificateurs tiers et organismes d'accréditation. Vous trouverez plus de détails dans l'annexe F.

8.4 Exigences en matière de radiations des fournisseurs

Tous les matériaux achetés doivent satisfaire aux exigences gouvernementales et de sécurité en vigueur pour les matières dangereuses telles que les matières radioactives de classe 7. Pour éviter la contamination radioactive des processus et produits Rehlko., tous les matériaux et composants métalliques entrants, y compris les déchets recyclés pour de nouvelles utilisations, ne doivent pas émettre de rayonnements ionisants à des niveaux supérieurs à 0,05 mrem/h (0,5 uSv/h) au-delà des niveaux de fond sur le lieu de production.

Si l'un des matériaux et composants fournis à Rehlko ne répond pas à cette exigence, le fournisseur sera au minimum responsable de l'élimination appropriée et de la fourniture immédiate à Rehlko d'un produit de remplacement non dangereux, aux frais du fournisseur.

8.5 Produits biocides

Certains produits et matériaux vendus à Rehlko contiennent des substances avec des propriétés biocides. Ces substances sont également appelées pesticides, désinfectants, antibactériens ou antimicrobiens. De nombreux pays où Rehlko vend des produits exigent l'enregistrement et l'autorisation d'utiliser ces substances, qu'elles soient seules ou incorporées dans d'autres produits. Par conséquent, Rehlko demande à ses fournisseurs d'utiliser des matériaux enregistrés et autorisés pour les marchés où les produits seront vendus. De plus, Rehlko demande aux fournisseurs de donner des informations sur les produits biocides utilisés et de fournir les détails de l'enregistrement et/ou de l'autorisation.



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Certains des marchés clés de Rehlko ayant ces types de réglementations comprennent :

Réglementation	Description	Lien
Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, ch. 28)	Fournit un règlement national en matière de distribution, vente et utilisation des pesticides. Tous les pesticides, y compris les biocides, distribués ou vendus au Canada doivent être enregistrés (autorisés) par PMRA	https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pest-control-products-acts-and-regulations-en.html
Règlement sur les produits biocides de l'UE (BPR) (Règlement [UE] 528/2012)	Tous les produits biocides nécessitent une autorisation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) avant de pouvoir être commercialisés dans l'Union européenne, et les substances actives contenues dans ce produit biocide doivent être préalablement approuvées.	https://echa.europa.eu/regulations/biocidal-products-regulation/understanding-bpr
Insecticide, Fongicide, and Rodenticide Act (FIFRA) (États-Unis, loi fédérale) 7 U.S.C. para. 136 et seq. (1996)	Fournit un règlement fédéral en matière de distribution, vente et utilisation des pesticides. Tous les pesticides distribués ou vendus aux États-Unis doivent être enregistrés (autorisés) par l'EPA.	https://www.epa.gov/laws-regulations/summary-federal-insecticide-fungicide-and-rodenticide-act

8.6 Restrictions sur les matériaux de glaçure et de céramique émaillée

L'utilisation de plomb et de cadmium, et de leurs composés associés, dans les matériaux achetés par Rehlko et utilisés pour les mélanges de glaçure, les revêtements appliqués sur les céramiques ou dans les produits déjà émaillés, est strictement interdite. Cela inclut les articles sanitaires en céramique, les éviers de cuisine et les carreaux en céramique.

8.7 Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) représentent un groupe de milliers de substances, parmi lesquelles l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), couramment utilisées dans de nombreuses industries. Suite à la sensibilisation croissante aux problèmes de santé et d'environnement, les PFAS subissent une surveillance accrue dans le monde entier. Dans certaines juridictions, des mesures en vigueur ou proposées imposent des restrictions ou des exigences relatives à l'utilisation des PFAS.

Pour des raisons de diligence raisonnable liées aux réglementations actuelles et ultérieures, aux engagements et/ou aux exigences commerciales, Rehlko exige des informations sur les PFAS en provenance de toutes les sources sans exception, non limitées par des interdictions ou des prohibitions géographiques. Pour obtenir plus de précisions et une liste des substances PFAS, consultez les agences ci-dessous. Pour une liste des substances PFAS définies, consultez les sites web des agences ci-dessous.

- l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

- <https://www.epa.gov/tsca-inventory/how-access-tsca-inventory>
- le registre de l'UE relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)
 - <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- la base de données globale des PFAS de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
 - <https://www.oecd.org/chemicalsafety/risk-management/global-database-of-per-and-polyfluoroalkyl-substances.xlsx>

8.8 Règlements supplémentaires sur les substances dangereuses

De nombreuses autres réglementations sur les substances dangereuses émergent au niveau mondial et régissent d'autres « substances préoccupantes ». Les fournisseurs aideront à évaluer le statut des produits Rehlko par rapport à ces réglementations. Comme indiqué dans la description, certaines réglementations exigent uniquement d'informer de la présence de certaines substances, alors que d'autres exigent la limitation de substances spécifiques.

Réglementation	Description	Lien
Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 de Californie (Proposition 65)	Notification require. Les entreprises doivent fournir un avertissement « clair et raisonnable » avant d'exposer quiconque à un produit chimique répertorié.	https://oehha.ca.gov/proposition-65
Règlement sur les produits contenant du mercure du Canada (SOR/2014-254)	Restriction require. Restreint la quantité de mercure autorisée dans la plupart des types de produits qui sont fabriqués ou importés au Canada.	https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-11-19/html/sor-dors254-eng.html
Directive UE sur les piles (2006/66/CE)	Limitation require. Inclut des limitations pour les substances dangereuses contenues dans les piles (mercure, cadmium)	http://ec.europa.eu/environment/waste/batteries/index.htm
Règlement de l'UE sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (1935/2004/EC)	Limitation require. Les articles en céramique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, y compris les éviers de cuisine, entrent également dans le champ d'application de la directive 84/500/CEE (plomb et cadmium).	https://ec.europa.eu/food/safety/chemical_safety/food_contact_materials_en
Directive UE relative aux emballages (94/62/CE)	Limitation require. Inclut des restrictions pour les substances contenues dans les emballages.	http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/legis.htm
UE Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	Limitation require. Interdit/limite l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) conformément au protocole de Montréal.	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISUM:ev0021



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

(Règlement (CE) 1005/2009)		
Polluants organiques persistants (POP) de l'UE (Règlement (CE) 850/2004)	Limitation requise. Interdit/limite l'utilisation des polluants organiques persistants (POP) conformément au protocole de la CEE-ONU et à la convention de Stockholm.	http://ec.europa.eu/environment/chemicals/international_conventions/index_en.htm
Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) Section 6	Restriction requise. Interdiction/restriction pour l'utilisation de l'amiante, des polychlorobiphényles (PCB), de cinq substances chimiques persistantes, biocumulatives et toxiques (PBT), ainsi que d'autres acrylamides.	https://www.epa.gov/assessing-and-managing-chemicals-under-tsca/regulation-chemicals-under-section-6a-toxic-substances

9.0 Exigences supplémentaires en matière de conformité et de notification des substances dangereuses

Rehlko surveille de près la présence de substances susceptibles de poser des problèmes de santé et/ou environnementaux, qu'elles soient actuellement soumises à des restrictions ou qu'elles puissent faire l'objet d'une réglementation ultérieure. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences réglementaires existantes qui interdisent ou limitent certaines substances comme indiqué ci-dessous et informer Rehlko si des substances indiquées comme étant « à signaler » sont présentes dans les articles qu'ils fournissent.

Toutes les substances répertoriées dans le tableau sont **interdites** de manière catégorique, **limitées** à un seuil spécifique ou **à signaler** (non limitées, mais le fournisseur doit informer Rehlko de la présence de ces substances).

Substance	N° du registre CAS	Niveau de contrôle
Trioxyde d'antimoine	1309-64-4	À signaler
Amiante, y compris l'amiante brun, bleu et blanc, Trémolite <i>Les matériaux fournis à Rehlko ne peuvent pas contenir de l'amiante ou y être exposés.</i>	Multiple	INTERDIT
Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	Restreint
Bisphénol A (BPA) – 4,4'-isopropylidenediphenol	80-05-7	À signaler
Retardateurs de flamme bromés	Multiple	À signaler
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP)	85-68-7	Restreint
Cadmium et ses composés	7440-43-9 et autres	Restreint
Hydrocarbures chlorés	Plusieurs	INTERDIT
Composés du chrome VI	Multiple	Restreint
Métal cobalt	7440-48-4	À signaler
Cyanure et ses composés	57-12-5	Restreint
Trioxyde de diarsenic	1327-53-3	Restreint
Phtalate de dibutyle (DBP)	84-74-2	Restreint
Phtalate de diisobutyle (DIBP)	84-69-5	Restreint
Gaz à effet de serre fluorés (PFC, SF6, HFC)	Plusieurs	INTERDIT



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Matériaux halogénés	Multiple	À signaler
Liste rouge de l'ILFI et Liste des matériaux à surveiller (définition dans la section 6.0) Voir https://living-future.org/declare/declare-about/red-list	Multiple	À signaler
Plomb et ses composés	7439-92-1 et autres	Restreint
Mercure et ses composés	7439-97-6 et autres	Restreint
Nickel et ses composés	7440-02-0 et autres	À signaler
Perchlorate	Multiple	Restreint
Phénol, Phosphate isopropylié (3:1) (PIP (3:1))	68937-41-7	INTERDIT
Biphényles polybromés (PBB)	Multiple	Restreint
Éthers diphényles polybromés (PBDE) (DecaBDE inclus)	Multiple	Restreint
Biphényles polychlorés (PCBs)	1336-36-3, 11097-69-1, 2437-79-8, 11096-82-5, 53469-21-9	INTERDIT
Per- et polyfluoroalkylées (PFAS y compris PFOA et PFOS)	335-67-1, 1763-23-1 Il existe plus de 10 000 substances PFAS : Rehlko exige de connaître si l'une d'entre elles est utilisée	Restreint ou à signaler
Naphtalènes polychlorés (PCN)	Plusieurs, par exemple 70776-3-3	Restreint
Chlorure de polyvinyle (PVC)	9002-86-2	À signaler
Paraffines chlorées à chaîne courte et moyenne (Alcanes C10-13 et C14-17, chloro)	85535-84-8, 85535-85-9	Restreint
Silicones	Multiple	À signaler
Tétrabromo-Bisphénol A (TBBPA)	79-94-7	À signaler



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

HISTORIQUE

VERSION	DATE	DESCRIPTION
1.0	13 mai 2019	Version initiale rédigée par Cally Edgren 1. Établissement des exigences environnementales des produits de Kohler Co. 2. Inclusion des réglementations sur la composition chimique et les produits chimiques, ainsi que sur les substances préoccupantes 3. Clarification des attentes des fournisseurs 4. Clarification des exigences en matière de documentation.
2.0	6 septembre 2019	Version initiale révisée par Cally Edgren, Michael Read et Chelsie Warner : 1. Redéfinition des domaines fonctionnels de Kohler Co. impactés par cette politique 2. Définition plus granulaire du champ d'application de cette politique 3. Mise à jour de la date de référence de la liste des substances extrêmement préoccupantes REACH en annexe F afin de refléter la mise à jour de juillet 2019 4. Suppression des références aux responsabilités de qualité, car elles sont gérées différemment par plusieurs unités commerciales Kohler Co. 5. Acceptation des modifications de la révision juridique finale
3.0	24 avril 2020	Révision par Cally Edgren 1. Clarification des responsabilités des fournisseurs sans la section 4.0 afin de répondre aux exigences relatives au formaldéhyde et aux radiations, à la soumission de données de composition via des activités de collecte de données par des tiers, et aux notifications de gestion des modifications de conception 2. Clarification des exigences en matière de radiations des fournisseurs et nouvelle numérotation des autres sections en conséquence 3. Ajout de la section 7.0 soulignant les exigences de Divulgence complète des matériaux 4. Ajout des substances RoHS à la section 8.0 5. Ajout de la loi fédérale des États-Unis « Insecticide, Fongicide, and Rodenticide Act » (FIFRA) à la section 8.5 6. Ajout de la référence aux exigences « Minéraux de conflit » de l'UE dans la section 9.0 7. Ajout des références pour le Royaume-Uni en plus de l'Union européenne 8. Ajout de clarification pour la « Divulgence complète des matériaux » dans les définitions à la place de l'annexe A 9. Création d'une section séparée pour les exigences relatives au formaldéhyde et ajout d'une annexe avec les exigences spécifiques 10. Suppression des annexes A, E et F et nouvelle nomination des autres en conséquence 11. Clarification d'autres points mineurs
4.0	6 avril 2021	Révision par Cally Edgren 1. Ajout de la référence à la base de données SCIP de l'UE dans le cadre du signalement de substances extrêmement préoccupantes de la législation REACH UE dans la section 6.0 des définitions et la section 8.1 sur la législation REACH UE. 2. Création de la section 8.5 sur les « Produits biocides » et déplacement des références à l'utilisation de matériaux autorisés dans le cadre du règlement sur les produits biocides de l'UE et de la FIFRA des États-Unis vers cette section. Ajout d'exigences de conformité à la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Nouvelle numérotation des sections suivantes en conséquence. 3. Création de la section 8.6 pour les « Restrictions sur les matériaux de glaçure ».



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

4. Ajout du règlement de l'UE sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires aux « Règlements supplémentaires sur les substances dangereuses » à la section 8.7.
 5. Ajout du Phénol, Phosphate isopropylé (3:1) à la section 9.0 suite à la nouvelle interdiction de la TSCA des États-Unis.
 6. Ajout des exigences du Royaume-Uni en même temps que celles de l'Union européenne afin de refléter la fin de la période de transition de la sortie du Royaume-Uni de l'UE.
 7. Ajout des annexes C et D pour les modèles REACH UE et Prop 65 CA à utiliser avec le programme de collecte des données d'assentiment, le cas échéant. Déplacement des exigences relatives au formaldéhyde vers l'annexe E.
-
- | | | |
|------|-------------------|--|
| 5.0 | 21 mars 2022 | Révision par Cally Edgren. Les principales mises à jour comprennent : <ol style="list-style-type: none">1. Séparation des « Responsabilités du fournisseur » pour distinguer les déclarations requises pour TOUS les matériaux directs achetés de celles qui peuvent n'être requises que sur demande.2. Ajout de références à d'autres réglementations RoHS clés au-delà de l'UE/du Royaume-Uni.3. Ajout de références aux nouvelles exigences canadiennes pour le formaldéhyde.4. Ajout d'une référence aux restrictions canadiennes sur le mercure dans les produits.5. Ajout de références et d'un modèle de déclaration pour les PBT de la section 6(h) de la loi américaine TSCA. |
|
 | | |
| 6.0 | 12 février 2024 | Révision effectuée par Danielle Yaeger. Les principales mises à jour comprennent : <ol style="list-style-type: none">1. La mise à jour des références et des déclarations du TSCA américain pour inclure toutes les substances de la section 62. L'ajout d'une référence aux réglementations RoHS clés supplémentaires hors de l'UE / du Royaume-Uni3. Retrait des minerais de conflit qui seront placés dans le document ESG4. L'ajout des réglementations relatives aux PFAS à la section 8.7. Déplacement de la « réglementation additionnel sur les substances dangereuses » à la section 8.85. L'ajout de l'annexe F pour le modèle PFAS qui sera utilisé dans le cadre du programme de collecte de données de l'assentiment au besoin, et le déplacement des exigences relatives au formaldéhyde vers l'annexe G6. L'ajout des exigences relatives aux matériaux utilisés pour l'emballage à la section « sur demande, les fournisseurs doivent également fournir » |
|
 | | |
| 7.0 | 25 septembre 2024 | Révisé par Eric Raquet. Les principales mises à jour incluent : <ol style="list-style-type: none">1. Mettre à jour la marque avec le nom Rehlko.2. Supprimer les références à Kohler. |



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexes A : Exigences pour les déclarations des fournisseurs

Dans la plupart des cas, une déclaration de « certificat de conformité » (CoC) fournie par le fournisseur est une documentation acceptable pour le dossier technique afin de soutenir la conformité. Des conseils pour un certificat de conformité sont fournis ci-dessous, avec des exemples en annexe.

En fonction du risque lié au composant et au fournisseur, une documentation supplémentaire, notamment une « Divulgence complète des matériaux » (FMD) et/ou un rapport de test analytique, peut également être demandé par Rehlko afin de respecter nos obligations en vertu des normes harmonisées CEI 63000:2016/EN CEI 63000:2018 « *Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses* ».

Déclaration du fournisseur Le « certificat de conformité » doit inclure (au minimum) les éléments suivants :

- Une référence au règlement qui fait l'objet de la déclaration :
 - RoHS UE : Directive RoHS de l'UE 2011/65/EU et directive RoHS du Royaume-Uni 2012 n° 3032.
 - La déclaration doit également inclure une référence à la directive déléguée de la Commission (UE) 2015/863 (« phtalates ») et à tout amendement ultérieur qui modifie les substances énumérées à l'annexe II de la directive RoHS de l'UE.
 - REACH DE L'UE : Une référence au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
 - Proposition 65 de la Californie : Une référence à la loi de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et des produits toxiques.
 - US TSCA : Ajout d'une référence à la législation actuelle, « Réglementation sur les substances chimiques prévue à l'article 6 de la loi sur le contrôle des substances toxiques ».
 - PFAS : Une référence à la législation en vigueur, « PFAS »
- Les numéros de pièces et la description du ou des articles fournis à Rehlko.
 - La déclaration doit couvrir un matériau, une pièce et/ou un sous-ensemble spécifique, ou une gamme spécifique de matériaux, pièces et/ou sous-ensembles.
 - Il est possible de répertorier plusieurs pièces dans le même certificat à l'aide d'un tableau.
- Une déclaration indiquant si l'une des substances énumérées dans le règlement faisant l'objet de la déclaration est contenue dans les matériaux achetés au-delà des seuils indiqués.
 - Les substances spécifiques énumérées et leur composition doivent être incluses.
 - Pour la directive RoHS de l'UE/UK, si une substance est présente au-dessus du niveau autorisé, une exemption d'application autorisée (et non expirée) des annexes III ou IV de la directive RoHS de l'UE **doit** être identifiée sur la déclaration.
 - Pour la réglementation REACH de l'UE, si une substance est présente dans un article à un taux supérieur au seuil de 0,1 %, elle doit être précisée dans la déclaration.



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

- Pour la section 6 de la loi américaine TSCA, si la teneur d'une substance est supérieure au niveau autorisé mais qu'une exception applicable est prévue, elle doit être précisée dans la déclaration.
- Pour le PFAS, la présence d'une substance doit être précisée dans la déclaration, ainsi que la concentration et le poids total, de même que son emplacement dans la pièce ou le produit.
- Signature d'un représentant autorisé de la société, y compris son nom, ses coordonnées et sa fonction.
- Date d'émission de la déclaration.
 - La déclaration est censée porter sur le règlement en vigueur à cette date, y compris la liste des « substances préoccupantes » à cette date.
 - Si le règlement a changé depuis la date de la déclaration, celle-ci sera rejetée par Rehlko comme étant « périmée » et une nouvelle déclaration sera demandée.
- La déclaration doit être réalisée avec l'en-tête de l'entreprise (nom de l'entreprise, adresse, numéro de téléphone).
- La déclaration doit être fournie en Anglais ou dans une autre langue approuvée d'un état membre de l'Union européenne.
 - Toutefois, les fournisseurs ont la possibilité d'utiliser les déclarations au format Rehlko disponibles dans les annexes B à F dans les traductions fournies par Rehlko, pour autant que les informations du tableau soient fournies en anglais ou dans une autre langue de l'Union européenne.

Autres informations suggérées :

- Alternatives suggérées pour les pièces qui ne respectent pas les restrictions.
- Méthode utilisée pour déterminer la conformité des pièces (c'est-à-dire essais de matériaux par des tiers ou évaluation de la chaîne d'approvisionnement et du processus de fabrication).
 - Si des tests analytiques ont été effectués (de préférence conformément à la norme CEI/EN 62321), il est demandé de joindre une copie datée des résultats à la documentation.

Résultats des tests analytiques

Les résultats de tests analytiques utilisant les méthodes décrites ou référencées dans la norme CEI 62321:2008 et ses mises à jour ultérieures peuvent être demandés pour certains composants ou produits.



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexe B : modèle de déclaration RoHS pour l'UE/R-U

Ci-dessous, vous trouverez un exemple pouvant être utilisé dans la déclaration RoHS pour l'UE et le R-U. Les fournisseurs ne sont pas obligés d'utiliser ce modèle, mais les informations illustrées dans le tableau et la référence aux règlements et amendements spécifiques 2015/863 sont requises. Il est possible d'inclure plusieurs pièces dans la même déclaration à l'aide d'un tableau.

(Insérer l'en-tête de l'entreprise)

Nom de l'entreprise :

Date :

Déclaration de conformité RoHS UE/R-U

Le tableau ci-dessous indique le statut des pièces par rapport à la directive de l'Union européenne 2011/65/UE sur la limitation des substances dangereuses (RoHS), et ses amendements ultérieurs, notamment le 2015/863 modifiant l'annexe II de la directive, ainsi que les exigences du règlement sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (2012 n° 3032), également connu sous le nom de RoHS R-U.

Des limites de quantité sont calculées au niveau des matériaux homogènes :

1. Plomb (Pb) – 0,1 % (1 000 ppm)
2. Mercure (Hg) – 0,1 % (1 000 ppm)
3. Cadmium (Cd) – 0,01 % (100 ppm) *il s'agit d'un seuil inférieur que pour les autres substances restreintes*
4. Chrome hexavalent (Cr VI) – 0,1 % (1 000 ppm)
5. Biphényles polybromés (PBB) – 0,1 % (1 000 ppm)
6. Éthers diphenyliques polybromés (PBDE) – 0,1 % (1 000 ppm)
7. Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) – 0,1% (1 000 ppm)
8. Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) – 0,1 % (1 000 ppm)
9. Phtalate de dibutyle (DBP) – 0,1 % (1 000 ppm)
10. Phtalate de diisobutyle (DIBP) – 0,1 % (1 000 ppm)

Si la quantité de substances dépasse la limite autorisée et qu'une exemption RoHS est applicable, **l'exemption RoHS UE appropriée doit être répertoriée** dans la liste des pièces conformes à la législation RoHS ci-dessous.

Si une pièce contient plus d'une substance répertoriée RoHS, il convient de répertorier chaque substance sur une ligne séparée.

(Il est possible de supprimer les exemples figurant en rouge)



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Numéro(s) de la pièce	Description	Statut RoHS	Nom de la substance RoHS (si présente)	Concentration homogène	Exemptions RoHS UE utilisées
A2X33	Plastic Housing	Compliant	NONE		
SNJ401	Aluminum Mounting Frame	Compliant by use of exemption	Lead	0.2%	6(b)
PLJ804	Standoff Insulator	Not Compliant	Lead	4.1%	N/A



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Nom en majuscules : _____ Signature : _____
Titre : _____ Date : _____



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexe C : modèle de déclaration REACH pour l'UE

Ci-dessous, vous trouverez un exemple pouvant être utilisé dans la déclaration RoHS pour l'UE. Les fournisseurs ne sont pas obligés d'utiliser ce modèle, mais les informations figurant dans les tableaux, et la déclaration par rapport à la liste de substances extrêmement préoccupantes REACH de l'UE la plus récente sont requises. Il est possible d'inclure plusieurs pièces dans la même déclaration à l'aide d'un tableau.

(Insérer l'en-tête de l'entreprise)

Nom de l'entreprise :

Date :

Déclaration des substances de la liste des candidats REACH de l'Union européenne (Substance extrêmement préoccupante, SVHC)

Le tableau ci-dessous indique le statut des pièces par rapport au règlement de l'Union européenne (CE) 1907/2006 - « Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH) »
« **Liste des candidats en vue d'une autorisation** » (substances extrêmement préoccupantes, également connues sous le nom de SVHC) publiée et mise à jour par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>.

Conformément à l'article 33(1) de la législation REACH UE, toute substance extrêmement préoccupante présente à plus de 0,1 % p/p au niveau de l'article (tel que défini par la réglementation) doit être signalé au destinataire de l'article.

Cette déclaration se fait par rapport à la **liste de candidats la plus récente publiée** à la date de la déclaration, comme illustré sur le site Web mentionné ci-dessus.

Si une pièce contient plus d'une substance extrêmement préoccupante, chacune doit être répertoriée sur une ligne séparée.

(Il est possible de supprimer les exemples figurant en rouge)

Numéro(s) de la pièce	Description	Nom de la substance extrêmement préoccupante (si présente)	Numéro CAS ou Numéro CE	Concentration (%p/p)	Numéro de la base de données SCIP UE (si soumis)
A2X33	Plastic Housing	NONE			
SNJ401	Aluminum Mounting Frame	Lead	7439-92-1	0.2%	4a8e4a91-733z-5bje-m01
PLJ804	Standoff Insulator	Lead	7439-92-1	4.1%	21jc525-e096-4kl1230



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

--	--	--	--	--	--

Aucun des produits fournis à Rehlko. ne contient de substance restreinte par **l'annexe XVII de la législation REACH UE, « Liste des substances restreintes »**, au-delà des seuils autorisés ou pour des applications interdites par la réglementation.



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Nom en majuscules : _____ Signature : _____
Titre : _____ Date : _____



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexe D : modèle de déclaration pour la Proposition 65 de Californie

Ci-dessous, vous trouverez un exemple pouvant être utilisé dans la déclaration des substances de la Prop. 65 de Californie. Les fournisseurs ne sont pas obligés d'utiliser ce modèle précis, mais les informations figurant dans les tableaux et la déclaration par rapport à la liste des substances de la Prop. 65 de Californie la plus récente sont requises. Il est possible d'inclure plusieurs pièces dans la même déclaration à l'aide d'un tableau.

(Insérer l'en-tête de l'entreprise)

Nom de l'entreprise :

Date :

Déclaration des substances répertoriées dans la Proposition 65 de Californie
 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act)

Le tableau ci-dessous indique le statut des pièces par rapport à la loi de 1986 Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de l'État de Californie (Proposition 65), publiée et mise à jour par l'OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment) de Californie. <https://oehha.ca.gov/proposition-65/proposition-65-list>

Cette déclaration se fait par rapport à la **liste la plus récente publiée** à la date de la déclaration, comme illustré sur le site Web mentionné ci-dessus.

Si une pièce contient plus d'une substance répertoriée, il convient de répertorier chaque substance sur une ligne séparée.

(Il est possible de supprimer les exemples figurant en rouge)

Numéro(s) de la pièce	Description	Nom de la substance répertoriée dans la Prop 65 de Californie (si présente)	Numéro CAS	Concentration (%p/p)
A2X33	Plastic Housing	NONE		
SNJ401	Aluminum Mounting Frame	Lead	7439-92-1	0.2%
PLJ804	Standoff Insulator	Lead	7439-92-1	4.1%
PLJ804	Standoff Insulator	Styrene	100-42-5	3.2%

Nom en majuscules : _____

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexe E – Modèle de déclaration pour la section 6 du TSCA américain

Ci-dessous se trouve un exemple pouvant être utilisé pour une déclaration de substance de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) par rapport à la section 6. Il n'est pas obligatoire que les fournisseurs utilisent ce modèle exact, mais les informations figurant dans le tableau sont requises. Il est acceptable d'inclure plusieurs parties sur une même déclaration en utilisant le format tableau.

(Insérer l'en-tête de l'entreprise)

Nom de la société :

Date :

Déclaration des substances visées par la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Le tableau ci-dessous indique le statut des pièces au regard de la section suivante de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) :

Titre I – Contrôle des substances toxiques
Section 6

Une liste des substances réglementées, y compris les utilisations courantes, est disponible auprès de l'administration américaine de la protection de l'environnement :

<https://www.epa.gov/assessing-and-managing-chemicals-under-tsca/regulation-chemicals-under-section-6a-toxic-substances>

La distribution de certaines substances et familles de substances (y compris les articles traités contenant ces substances) est restreinte dans le commerce américain. Les substances couvertes par cette déclaration comprennent :

- L'amiante
- Le plomb, lorsqu'il est utilisé dans la peinture
- Les biphenyles polychlorés (PCB)
- Les dioxines



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

- Les chlorofluorocarbones (CFC, substances appauvrissant la couche d'ozone)
- Le mercure métallique, en cas d'utilisation dans des produits destinés aux consommateurs
- Le formaldéhyde, en cas d'utilisation dans les produits en bois composite
- Les nitrites, en cas d'utilisation dans certains fluides de coupe
- Les composants du chrome hexavalent, en cas d'utilisation dans le traitement de l'eau
- Les cinq substances persistantes, biocumulatives et toxiques soumises à des restrictions en 2021 :
 - PIP 3:1 (CAS 68937-41-7)
 - DecaBDE (CAS 1163-19-5)
 - 2,4,6 TTBP (CAS 732-26-3)
 - HCBd (CAS 87-68-3)
 - PCTP (CAS 133-49-3)

Si une pièce contient plus d'une substance répertoriée, indiquez chacune d'elles sur une ligne séparée.
(Il est possible de supprimer les exemples figurant en rouge)

Numéro(s) de pièce	Description	Nom de la substance répertoriée par la TSCA (si elle est présente)	Numéro CAS	Concentration (p/w%) si connue	Exception
A2X33	Plastic Housing	NONE			
SNJ401	Aluminum Mounting Frame	NONE			
PLJ804	Cable Harness	PIP (3:1)	68937-41-7	0.41%	
B15E03	Plastic Standoff	PIP (3:1)	68937-41-7	Unknown	

Nom en
majuscules : _____

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

Annexe F : Modèle de déclaration PFAS

Ci-dessous se trouve un exemple pouvant être utilisé pour une déclaration de substances PFAS. Il n'est pas obligatoire que les fournisseurs utilisent ce modèle exact, mais les informations figurant dans le tableau sont requises. Il est acceptable d'inclure plusieurs parties sur une même déclaration en utilisant le format tableau.

(Insérer l'en-tête de l'entreprise)

Nom de la société :

Date :

DÉCLARATION : PFAS

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), parfois appelées « produits chimiques éternels », sont constituées d'un groupe de milliers de substances largement utilisées dans de nombreux secteurs d'activité. Suite à la sensibilisation croissante aux problèmes de santé et d'environnement, les PFAS subissent une surveillance accrue dans le monde entier. Dans certaines juridictions, les mesures en vigueur ou proposées établissent des restrictions ou des exigences sur l'utilisation des PFAS, et une vérification diligente peut être nécessaire pour répondre aux obligations légales, aux engagements ESG et/ou aux exigences opérationnelles.

Si une pièce contient plus d'une substance répertoriée, indiquez chacune d'elles sur une ligne séparée.
(Il est possible de supprimer les exemples figurant en rouge)

Numéro(s) de pièce	Description	Nom de la substance ou numéro CAS	Poids	Concentration	Quelle est la partie de la pièce ou du produit où se trouve la substance ?
SNJ804	Aluminum Mounting Frame	NONE			
25 111 72	Fuel Line	25190-89-0	5.7	2%	Hose permeation barrier

Nom en majuscules : _____

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)



REHLKO®

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS (PEP-RML-001)

Annexe G : exigences de certification pour le formaldéhyde

Titre VI de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (40 CFR Part 770)

Normes d'émission de formaldéhyde pour les produits en bois composite.

L'objectif de cette politique finale est de réduire les émissions de formaldéhyde provenant des produits en bois composite et des produits finis contenant ces produits, qui sont vendus, fournis, commercialisés ou fabriqués (y compris importés) aux États-Unis. Les produits en bois composite couverts par cette politique finale comprennent le contreplaqué de bois dur, les panneaux de fibres à densité moyenne et les panneaux de particules, ainsi que les produits finis contenant ces produits.

Le Titre VI du TSCA s'applique, sans s'y limiter, aux fabricants, importateurs, distributeurs, revendeurs, producteurs de panneaux, finisseurs, certificateurs tiers et organismes d'accréditation de produits en bois composite et de produits finis contenant ces produits qui sont vendus, fournis, commercialisés ou fabriqués (y compris importés) aux États-Unis.

<https://www.epa.gov/formaldehyde/formaldehyde-emission-standards-composite-wood-products>

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES COMPRENNENT :

- Les panneaux ou les paquets de panneaux doivent être étiquetés avec le nom du producteur de panneaux, le numéro de lot, le numéro du Titre VI TSCA TPC de l'EPA et une déclaration indiquant que les produits sont certifiés conformes au Titre VI TSCA.
- Les fabricants de produits finis doivent étiqueter chaque produit fini qu'ils fabriquent, ou chaque boîte ou paquet contenant des produits finis.
- L'étiquetage du produit doit être sous la forme d'un tampon, d'une étiquette ou d'un auto-collant.
- L'étiquetage doit inclure, au minimum, de manière lisible et en anglais, le nom du fabricant, la date de production du produit fini (au format mois/année) et une déclaration indiquant que les produits sont certifiés conformes au Titre VI TSCA.
- Toutes les factures applicables doivent inclure une déclaration indiquant que les produits en bois composite, les pièces des composants ou les produits finis sont conformes au Titre VI TSCA.
- Pour les importations, soyez prêt à fournir sur demande des documents identifiant le producteur de panneaux et la date de production des produits en bois composite.

Règlement du Canada (SOR/2021-148)

Règlement sur les émissions de formaldéhyde provenant de produits de bois composites

En vertu de ce règlement, une personne (ou une entreprise) ne doit pas importer, vendre ou offrir à la vente un produit de bois composite qui contient du formaldéhyde à moins que

- les émissions de formaldéhyde provenant du panneau composite de bois ou du produit stratifié, ou de chaque panneau composite de bois et produit stratifié incorporé dans la pièce ou le produit fini, ne dépassent pas les limites applicables prévues aux paragraphes 6(1) et 6(2)



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

- la personne conserve une copie de la déclaration d'homologation relative au type de produit
- la personne fournit les renseignements au ministre

Des détails plus spécifiques sur les limites et la documentation sont disponibles directement dans le texte du règlement :

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-07-07/html/sor-dors148-eng.html>

Code des règlements de l'État de Californie §93120 à 93120.12

Mesure de contrôle des toxiques atmosphériques (ATCM) afin de réduire les émissions de formaldéhyde provenant des produits en bois composite

L'objectif de cette mesure de contrôle des toxiques atmosphériques est de réduire les émissions de formaldéhyde provenant des produits en bois composite et des produits finis contenant des produits en bois composite qui sont vendus, commercialisés, fournis, utilisés ou fabriqués pour la vente en Californie. Les produits en bois composite couverts par ce règlement sont du contreplaqué en bois dur, panneaux de fibres de densité moyenne et panneaux de particules.

L'ATCM s'applique aux fabricants, distributeurs, importateurs, finisseurs, détaillants et certificateurs tiers de produits en bois composite et de produits finis contenant des produits en bois composite, qui sont destinés à être utilisés sur le marché californien.

<https://www.arb.ca.gov/toxics/compwood/compwood.htm>

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES COMPRENNENT :

- Les fournisseurs Rehiko doivent certifier que les produits en bois composite et les produits finis fournis sont conformes au règlement, y compris aux normes d'émissions applicables, à la certification tierce et aux exigences applicables en matière de tenue de registres.
- Chaque panneau ou paquet de produits en bois composite doit être clairement étiqueté afin d'indiquer la conformité avec les normes en matière d'émissions. L'étiquette doit inclure, au minimum :
 - Le nom du fabricant ;
 - Le numéro du lot du produit ou le lot produit ;
 - Un marquage indiquant que le produit en bois composite est conforme aux normes en matière d'émission ou qu'il a été fabriqué à l'aide de résines ULEF ou NAF ; et
 - Le cas échéant, le numéro d'affectation ARB du certificateur tiers agréé.
- Le fabricant de chaque produit en bois composite doit inclure sur le connaissance ou la facture :
 - Le numéro d'affectation ARB du certificateur tiers agréé, si applicable ; et
 - Une déclaration selon laquelle les produits en bois composite sont conformes à la norme relative aux émissions et, le cas échéant, ont été fabriqués à l'aide de résines ULEF ou NAF.
- Les distributeurs, fabricants et importateurs doivent étiqueter leurs produits finis. (Si un produit fini n'est pas modifié par un distributeur ou un importateur, aucun étiquetage supplémentaire n'est requis).



REHLKO®
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS
LISTE DES MATÉRIAUX RESTREINTS
(PEP-RML-001)

L'étiquetage du produit doit être sous la forme d'un tampon, d'une étiquette, d'un auto-collant ou d'un code-barre sur chaque produit fini ou sur chaque boîte contenant des produits finis. L'étiquette doit inclure, au minimum :

- Le nom du finisseur ;
 - La date de production du produit fini ; et
 - Un marquage pour indiquer que le produit est conforme aux normes CARB Phase 2 relatives aux émissions.
- Les distributeurs, les fabricants et les revendeurs doivent documenter les précautions prises pour garantir que les produits en bois composite et les produits en bois composite contenus dans les produits finis sont conformes aux normes relatives aux émissions applicables.
 - Soyez prêt à fournir tous les documents sur demande.